

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE L'ACEF DE QUÉBEC

**HQD - DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2015-2016 – PHASE II
DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME DE RÉCUPÉRATION DES
COÛTS LIÉS À DES ÉVÉNEMENTS IMPRÉVISIBLES EN RÉSEAUX AUTONOMES**

1. Référence : B-0245 ou HQD1, document 1, page 6

Préambule :

À la référence, vous mentionnez que le mécanisme de récupération des coûts est lié à des événements imprévisibles en réseaux autonomes.

Concernant la définition d'un événement imprévisible, vous mentionnez :

2.1. Définition d'un événement imprévisible et nature des coûts

*14 Un évènement imprévisible, par définition, comprend les évènements inattendus, accidentels
15 ou non récurrents de nature fortuite qui ont une incidence majeure sur les coûts. Ces
16 évènements comprennent, entre autres, et sans limitation, une inondation, un tremblement
17 de terre ou un déversement accidentel qui ont une probabilité d'occurrence faible.
18 Les coûts associés à un évènement imprévisible sont ceux nécessaires pour remettre en
19 opération les actifs affectés par les dommages résultant de l'évènement et ceux pour se
20 conformer aux lois et règlements en vigueur. De façon générale, la plupart des coûts liés à
21 de tels évènements sont de nature non capitalisable, à l'exception des coûts engagés pour le
22 remplacement complet des actifs.*

Dans la définition d'un événement imprévisible, vous mentionnez *une inondation, un tremblement de terre ou un déversement accidentel*.

À la section *couverture d'assurance actuelle* de la référence, il est mentionné que celle-ci couvre les risques liés à des événements de type catastrophique.

Demandes :

1.1 Veuillez expliquer la restriction d'application aux réseaux autonomes seulement.

- 1.2 Veuillez quantifier ce que vous entendez par « une incidence majeure sur les coûts ».
 - 1.3 Veuillez expliquer en quoi un déversement accidentel est de même nature qu'un tremblement de terre.
 - 1.4 Veuillez indiquer si un remplacement partiel d'un actif peut être capitalisable.
2. **Référence :** B-0245 ou HQT-1, document 1, page 5

Préambule :

Conformément au Code de sécurité de la Régie du bâtiment du Québec et en vertu du permis d'occupation émis par Transports Canada à Hydro-Québec, des essais hydrostatiques doivent être régulièrement effectués sur l'oléoduc qui relie le quai de chargement du port de Cap-aux-Meules à la centrale thermique du Distributeur. Ces tests visent à s'assurer de l'étanchéité de l'oléoduc.

C'est lors de l'un de ces essais qu'un déversement accidentel d'hydrocarbures est survenu le 12 septembre 2014. La quantité d'hydrocarbures déversée est estimée à 100 000 litres.

Demandes :

- 2.1 Veuillez indiquer s'il y a un rapport qui présente le détail des événements qui ont été vécus. Si oui, veuillez le déposer.
 - 2.2 Si non :
 - 2.2.1. veuillez indiquer comment vous avez constaté qu'il y avait une fuite.
 - 2.2.2. Veuillez préciser la durée de la fuite.
 - 2.2.3. Veuillez expliquer la quantité d'hydrocarbure déversé (100 000 litres).
 - 2.3 Veuillez indiquer si un tel événement s'est déjà produit auparavant sur les équipements du Distributeur. Si oui, veuillez fournir la liste de ces événements en indiquant leur localisation, les dommages causés ainsi que les mesures qui ont été prises pour les prévenir.
3. **Références :** (i) D-3905-2014, A-0049, page 184 et 185
(ii) B-0245 ou HQT-1, document 1, page 9

Préambule :

A la référence (i), lors des audiences concernant le dossier tarifaire D-3905-2014, le Distributeur mentionne que les coûts prévus sont entre 7 et 10 M\$. Il est également mentionné que la réparation a été faite.

A la référence (ii), il est indiqué que pour l'année 2014, les coûts s'élèvent à 11.4 M\$. Il y a également une proposition pour les coûts constatés subséquentement à 2014 :

Demandes :

- 3.1** Veuillez expliquer la différence de coût entre l'évaluation de la référence (i) et les coûts constatés en 2014.
- 3.2** Veuillez fournir une évaluation des coûts prévus subséquentement à 2014 et expliquer la provenance de ces coûts.
- 3.3** Veuillez indiquer si le coût des réparations est inclus dans le montant de 11.4 M.
- 3.4** Veuillez fournir le coût de la réparation.
- 3.5** Veuillez préciser le coût d'une réparation peut être considéré comme un investissement. Expliquer votre réponse.

4. Références : B-0245 ou HQT-1, document 1, pages 7

Préambule :

À la section 2.2, le Distributeur présente la couverture d'assurance actuelle. Il mentionne notamment qu'il n'est couvert pour des événements imprévisibles qu'au-delà de 50 M\$.

Demandes :

- 4.1** Étant donné la couverture des assurances actuelles, veuillez indiquer comment sont récupérés les coûts en-deçà de 50 M\$ lors d'événements imprévisibles.